



Date de convocation : 19 septembre 2018
Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2018
Date d'affichage du procès-verbal : 3 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 20
Présents : 16
Votants : 17

BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-quatre septembre à dix-huit heures les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle du conseil municipal de La Bazoge, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR -Jean-Louis ALLICHON

Courseboeufs :

Joué l'Abbé :

La Bazoge : - Christian BALIGAND - Sylvie HERCE – François DESCHAMPS

La Guierche : Eric BOURGE

Montbizot : Alain BESNIER

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN- Alain JOUSSE

Saint Jean d'Assé :

Saint Pavace : - Max PASSELAIGUE - Philippe COUSIN

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT

Souigné sous Ballon : David CHOLLET

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés :

Jean-Claude BELLEC

Janny MERCIER

Emmanuel CLEMENT

Michel LALANDE donne pouvoir à Christian BALIGAND

*Sylvie HERCE a été désignée secrétaire de séance
Le procès-verbal du 18 juin 2018 est adopté à l'unanimité*

I : DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

2018-B-28 : Effacement de dettes sur le budget OM suite décisions de justice

Madame le comptable public informe la Communauté de Communes de créances éteintes suite à jugements du tribunal de commerce du Mans, du tribunal d'instance ou à décisions de la commission de surendettement des particuliers.

Les justificatifs présentés par le comptable sont annexés à la présente délibération.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur l'effacement de ces créances.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, sur le budget annexe ordures ménagères d'admettre en créances éteintes la somme de **1 655.20€** selon les états transmis
- PRECISE que cela concerne les redevances de 2 sociétés et de 4 particuliers sur les exercices allant de 2013 à 2018.
- DIT que suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6542 « créances éteintes ».
- AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-B-29 : Effacement de dettes sur le budget principal suite décisions de justice

Madame le comptable public informe la Communauté de Communes de créances éteintes suite à jugements du tribunal de commerce du Mans,

Les justificatifs présentés par le comptable sont annexés à la présente délibération .

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur l'effacement de ces créances.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, sur le budget principale d'admettre en créances éteintes la somme de **5 134.93 €** selon les états transmis
- PRECISE que cela concerne les loyers d'un local commerce et logement sur la période novembre 2016 à avril 2017.
- DIT que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».
- AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-B-30 : Admission en non valeurs Budget Principal

Sur demande présentée au 4 mai 2018 par le comptable public, Madame la Présidente propose de procéder à des admissions en non-valeur sur des créances non recouvrées sur le budget principal pour un montant de **967.97 €**. Ces propositions concernent un redevable, avec des combinaisons infructueuses d'actes, soit introuvables malgré les recherches, soit avec des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite. Cela concerne des impayés de loyers d'un bureau dans le bâtiment BBC d'octobre 2014 à juillet 2015

Il s'agit de la liste numérotée ainsi : N°2751360215 comprenant 11 pièces pour un total de 967.97 €

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 de l'exercice 2018 du budget principal.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur cette admission en non-valeur.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, sur le budget principal d'admettre en non-valeur la somme de **967.97 €** selon les états transmis arrêtés à la date du 4 mai 2018.
- PRECISE que cela concerne des loyers de bureaux d'octobre 2014 à juillet 2015.
- DIT que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Admission en non-valeur ».
- AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2018-B-31 : Admission en non-valeurs SPANC

Sur demande présentée au 14 mai 2018 par le comptable public, Madame la Présidente propose de procéder à des admissions en non-valeur sur des créances non recouvrées sur le budget annexe SPANC pour un montant de 449.17 €.

Ces propositions concernent des redevables, soit insolvable avec des combinaisons infructueuses d'actes, soit introuvables malgré les recherches, soit avec des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite. Cela concerne des impayés de redevances SPANC sur les exercices 2008 à 2015.

Il s'agit de la liste numérotée ainsi : N°3076010215 comprenant 6 pièces pour un total de 449.17 €

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur cette admission en non-valeur.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, sur le budget SPANC d'admettre en non-valeur la somme de **449.17** € selon les états transmis arrêtés à la date du 14 mai 2018.
- PRECISE que cela concerne des redevances SPANC de 2008 à 2015.
- DIT que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Admission en non-valeur ».
- AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 21 h 30
La Présidente
Véronique CANTIN